



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

### ARRÊTÉ DU MAIRE

#### n° ADM-2024/89

#### REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT GRAND MARCHÉ DU PETIT NOËL VENDREDI 13 et SAMEDI 14 DECEMBRE 2024

#### Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal ARR-2024-87 du 20 novembre 2024 réglementant la circulation et stationnement du spectacle pyrotechnique du 13 décembre 2024

Considérant qu'il est organisé du Vendredi 13 décembre 2024 au Samedi 14 décembre 2024 le Grand Marché du Petit Noël,

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

### ARRÊTE

**Article 1 :** En raison de l'organisation du Grand Marché du Petit Noël, la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service, des forains, des participants ainsi que l'attelage du père Noël seront interdits du vendredi 13 décembre 2024 à 09h00 au samedi 14 décembre 2024 à 23h00 sur :

- L'avenue de la République, dans la section comprise entre l'intersection avec la sente du colonel Boyer et l'intersection de l'avenue des Alpilles
- Avenue Frédéric Mistral depuis l'avenue de la République jusqu'au boulevard Général de Gaulle.
- En complément à la restriction de circulation sur l'avenue de la République, l'accès au parking de la bibliothèque et au square Dorlhac de Borne sera interdit depuis l'avenue de la République.
- La rue à l'arrière de la salle pierre Emanuel sera fermée à la circulation du vendredi 13 décembre 2024 à 08h00 au lundi 16 décembre 2024 à 17h00.

**Article 2 :** Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les itinéraires suivants :

- Les véhicules en provenance de l'avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront la Place Jean Galeron, l'avenue du Stade et le Boulevard Général de Gaulle et l'avenue de Tarascon (D99),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront le boulevard Général de Gaulle, l'avenue du Stade et du Camping, la Place Jean Galeron et l'Avenue d'Arles (D32).
- Une pré-signalisation « route fermée à 200m » sera mise en place à l'intersection du Boulevard Général de Gaulle et de l'avenue Frederic Mistral.



**Article 3 Mise en place :** Dans le but de faciliter l'installation et le stockage sécurisé des chalets d'exposition, il est impératif d'interdire le stationnement aux emplacements suivants :

- L'avenue de la République, entre l'intersection avec l'avenue Frédéric Mistral et celle de l'avenue des Alpilles.
- L'avenue Frédéric Mistral, depuis l'avenue de la République jusqu'au boulevard Général de Gaulle.

Cette restriction sera appliquée du 2 décembre 2024 à 07h00 jusqu'au 27 décembre 2024 à 17h00, en fonction des progrès réalisés dans la mise en place et la dépose des chalets par les services techniques.

Les places concernées seront signalées par un affichage approprié ainsi que par de la rubalise.

**Article 4 Spectacle pyrotechnique Vendredi 13 décembre 2024 :** En complément de l'arrêté municipal ARR-2024-87 du 20 novembre 2024 réglementant la circulation et le stationnement pour le spectacle pyrotechnique du 13 décembre 2024 la circulation sera temporairement interdite à partir de 18h00 jusqu'à la fin du spectacle pyrotechnique sur :

- L'Avenue des arènes,
  - L'Avenue notre dame du château section comprise entre l'avenue Henri Rouvier et la place de la Mairie
  - Sur l'avenue de la République de la sente du colonel Boyer jusqu'à l'avenue des Arènes, afin de permettre aux piétons de se déplacer en toute sécurité du marché de Noël vers la place de la Mairie pour assister au spectacle pyrotechnique.
- À l'issue du feu d'artifice, la circulation restera suspendue jusqu'à ce que les piétons retournent au marché de Noël.

- La partie Sud du parking de la salle Pierre Emanuel sera fermée à la circulation à partir de 14h00 jusqu'à la fin du spectacle pyrotechnique.

Pour des raisons de sécurité, le stationnement sera interdit sur la place de la Mairie de 17h00 à 20h00.

**Article 5 Défilé de voiture vendredi 13 décembre 2024 :** les places de stationnement situées dans la partie sud du parking de la salle Pierre Emanuel seront réservées aux véhicules participants au défilé des voitures illuminées.

Le défilé empruntera à partir de 19h30 le parcours suivant :

- L'avenue de la République,
- L'avenue du Stade,
- Le boulevard du Général de Gaulle,
- La D99 jusqu'à l'intersection avec l'avenue de la République.

Ce parcours sera effectué trois fois.

La circulation sera temporairement interrompue par un policier municipal au niveau du rond-point de la poste afin de garantir le bon déroulement du défilé sans interruption.

Un véhicule de la police municipale ouvrira le cortège.

Les véhicules participants au défilé devront respecter le code de la route.

**Article 6 :** Pour permettre la transhumance des moutons, la circulation sera interdite le temps du passage du troupeau le 14 décembre 2024 de :

- 08h00 à 09h00 sur l'Avenue du stade, chemin de la Malautiere, boulevard général de Gaulle, Avenue Alphonse Daudet.
- 18h30 à 20h00 Avenue du Stade.

**Article 7 :** Pour permettre l'organisation du grand brasier de la saint jean d'Hiver un périmètre de sécurité sera établie au niveau de l'intersection de l'avenue de la république et de l'avenue Mistral. Voir plan en annexe.



**Article 8 :** Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par les organisateurs pour matérialiser ces interdictions.

Ces manifestations sont couvertes par les compagnies d'assurance de la commune.

**Article 9 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur.

**Article 10 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 11 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 28 novembre 2024.

Le Maire,  
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après  
Publication en date du



# PLAN DU PERIMETRE DE SECURITE DU GRAND BRASIER DE LA SAINT JEAN D'HIVER DU 13 DECEMBRE 2024



